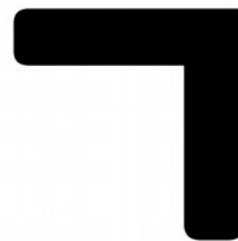


# PÔLE INTERNATIONAL DE LA PRÉHISTOIRE



## Règlement du concours de dessin « Lascaux » organisé par le Pôle International de la Préhistoire

### **Article 1**

Le Pôle International de la Préhistoire organise un concours de dessin, du 3 avril au 2 mai 2017. Le thème est «Lascaux».

### **Article 2**

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants, de 3 à 12 ans. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

### **Article 3**

Les dessins devront être réalisés sur du papier au format A4. Toutes les techniques manuelles disponibles pourront être utilisées pour la réalisation de ce dessin.

### **Article 4**

Au dos du dessin, devront obligatoirement figurer le nom, le prénom, l'adresse, l'âge du participant, un mail ou un numéro de téléphone. Aucune inscription personnelle ne devra apparaître sur la feuille A4 face dessin. Le dessin devra être déposé au Pôle International de la Préhistoire – 30 rue du moulin – 24620 Les Eyzies-de-Tayac au plus tard le 2 mai 2017 à 17h00.

### **Article 5**

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 3 à 5 ans

Catégorie 2 : 6 à 8 ans

Catégorie 3 : 9 à 12 ans

Pour chacune des trois catégories, 1 dessin sera désigné vainqueur par le jury à la majorité des votes.

### **Article 6**

Le jury sera composé de l'équipe du Pôle International de la Préhistoire.

### **Article 7**

La désignation des dessins gagnants se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

### **Article 8**

Le gagnant de chacune des trois catégories remportera un prix surprise.

Les trois dessins gagnants seront publiés sur la Une du site internet du PIP :

[www.pole-prehistoire.com](http://www.pole-prehistoire.com)

### **Article 9**

Chacun des gagnants sera individuellement averti. Les dessins comportant des mentions incomplètes ou illisibles ne pourront être retenus comme gagnants.

### **Article 10**

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent le Pôle International de la Préhistoire à reproduire et utiliser leurs dessins dans les diverses activités d'information du grand public et pour toute manifestation, y compris leur exposition et leur publication, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

### **Article 11**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

### **Article 12**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 13**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

### **Article 14**

Le Pôle International de la Préhistoire se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

### **Article 15**

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Pôle International de la Préhistoire – 30 rue du moulin – 24620 Les Eyzies-de-Tayac.

Fait à Les Eyzies-de-Tayac, le 16 mars 2017